Critère 1-7 – Valoriser l'apprentissage anticipé de la conduite ou de la conduite supervisée pour le candidat de la catégorie B du permis de conduire

Au-delà de l'apprentissage de la conduite traditionnelle de la conduite automobile, il peut être proposé deux types de formation permettant d'assurer une meilleure assurance et de meilleurs résultats à l'examen du permis de conduire :

1°) L'apprentissage anticipé de la conduite ou AAC :

L'Apprentissage Anticipé de la Conduite ou AAC s'adresse aux jeunes dès 15 ans !

- Cette formule permet d'acquérir une solide expérience de la conduite et de gagner ainsi en confiance jusqu'à l'obtention du permis de conduire !
- Comparé à la filière traditionnelle, le coût total de la formation est souvent moins élevé.
- Le taux de réussite à l'examen pratique est plus important (74.9 % de réussite en 2019 contre 58,3% au global).
- Une fois le permis en poche, la période probatoire n'est pas de 3 ans mais seulement de 2 ans.
- Vous bénéficiez de tarifs préférentiels sur votre assurance « jeune conducteur »

Dans le cadre de l'AAC, il est possible de s'inscrire à partir de 15 ans et sans limite d'âge au-delà. Cela permet d'obtenir son code plus rapidement que dans le cadre de la formation traditionnelle et de commencer la formation à la conduite plus tôt.

Dès l'Examen Théorique Général (ETG) obtenus l'élève peut commencer l'apprentissage de la conduite et effectuer ses 20 h minimum (en boite de vitesse mécanique) ou ses 13 h minimum (en boite de vitesses automatique).

Une fois ce minimum effectué, l'enseignant décide (éventuellement avec les parents à l'arrière de la voiture) si l'élève a atteint le niveau de formation nécessaire pour partir avec ses parents.

Dans le cas où la réponse est négative, il est convenu, en accord avec les parents de remettre quelques heures pour affiner la préparation de l'élève.

Dans le cas où la réponse est positive, l'Attestation de Fin de Formation Initiale (AFFI) est alors délivrée et le rendez-vous préalable à la conduite accompagnée peut être réalisé en présence d'au moins un accompagnateur.

- Pendant ce rendez-vous préalable, il est donné des conseils aux accompagnateurs, sur ce qui est attendus d'eux dans l'intérêt de l'élève, sur ce qui est bon de faire (anticipation par exemple) et de ne pas faire (stresser l'élève par exemple).

- Il est également donné des informations sur la conduite de l'élève, entre autres choses, les points à surveiller (contrôles, observation, etc....), mais également un document dans lequel est repris la progressivité de la conduite accompagnée, des idées de routes du plus simple au plus compliqué et

tableau reprenant l'ensemble des manœuvres que l'élève devra faire et qu'il pourra cocher à chaque fois.

- Il fait un point administratif avec remplissage du livret de formation ou application de l'élève et des documents de ou pour l'assurance.

Suite à ce rendez-vous préalable l'élève part avec son ou ses accompagnateurs pour une durée variable en fonction de l'âge qu'il a. Il reviendra à 2 reprises à l'auto-école pour les rendez-vous pédagogique de 3 heures chacun qui comprennent des phases de conduite et des phases de salle en groupe où sont abordés les thèmes obligatoires imposés par la sécurité routière (vitesse, alcool, assurance, etc....)

Dans le cadre de la conduite accompagnée l'élève peut être présenté à l'examen du permis de conduire, à 17 ans si et seulement s'il a atteint le niveau nécessaire pour passer l'examen (sur une pré-inscription de son enseignant) et si et seulement s'il a fait au minimum

- 2 rendez-vous pédagogique
- 3 000 kilomètres (déclaratif)
- Avec l'accord de son enseignant

En cas de réussite à l'examen passé à 17 ans, l'élève pourra télécharger son CEPC sur RDV permis et partir en conduite

2°) Conduite Supervisée (ou CS) :

La conduite supervisée est réservée uniquement aux personnes majeures.

- Vous allez acquérir un maximum d'expérience et de confiance au volant avant l'examen pratique
- Comparé à la filière traditionnelle, le coût total de la formation est souvent moins élevé.
- Si vous avez échoué une première fois à l'épreuve pratique, vous allez continuer à consolider vos acquis à moindre coût.
- Les contraintes sont plus souples que pour la conduite accompagnée, puisqu'il n'y a pas de kilométrage minimum à réaliser.

Comme pour l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC), après avoir atteint un niveau suffisant et validé par un enseignant, il est fait un rendez- vous préalable de deux heures avec un accompagnateur.

Pendant ce rendez-vous préalable, il est donné des conseils aux accompagnateurs, sur ce qui est attendus d'eux dans l'intérêt de l'élève, sur ce qui est bon de faire (anticipation par exemple) et de ne pas faire (stresser l'élève par exemple).

Il est également donné des informations sur la conduite de l'élève, entre autres choses, les points à surveiller (contrôles, observation, etc....), mais également un document dans lequel est repris la progressivité de la conduite accompagnée, des idées de routes du plus simple au plus compliqué et tableau reprenant l'ensemble des manœuvres que l'élève devra faire et qu'il pourra cocher à chaque fois.

Il fait un point administratif avec remplissage du livret de formation de l'élève et des documents de ou pour l'assurance.

Suite à ce rendez-vous préalable l'élève part avec son ou ses accompagnateurs pour une durée de son choix. Il n'y a pas de limite de temps, ni de kilométrage et il n'y a pas de rendez-vous pédagogique prévus dans ce cadre. Toutefois, il sera demandé à l'élève et à l'accompagnateur de revenir régulièrement à l'auto-école pour pouvoir corriger rapidement de mauvaises habitudes pouvant être prises rapidement.

Avec l'accord de l'enseignant l'élève en conduite supervisée peut être présenté (ou représenté) à l'examen à tout moment, dès lors que l'enseignant valide cette demande.